

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 60

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par

M. Grandguillaume, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et l'affectation de cette contribution. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la convention signée entre le fonds et l'État et les organismes publics et privés participant à l'expérimentation fixe non seulement le montant de leur contribution financière mais aussi l'affectation de cette contribution.